



DECISION MUNICIPALE N° 061/07/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Considérant que le Département du Var propose un dispositif d'accompagnement aux communes dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) ;

Considérant que la commune souhaite étendre son système de vidéoprotection avec l'installation de 2 nouvelles caméras situées sur les routes départementales 85 et 480, soit avenue Paul Gaimard et route du Plan d'Aups ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Département du Var dans le cadre du FIC, une demande de subvention pour l'installation des caméras de vidéoprotection mentionnées ci-dessus pour un montant de 28.000 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
2 caméras de vidéoprotection	35.850,70 €	Subvention Conseil Départemental.....	28.000,00 €
		Fonds propres.....	7.850,70 €
TOTAL HT :	35.850,70 €	TOTAL HT :	35.850,70 €

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COLLOMB